

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
Circulation Zone d'Activité Economique - Avenue de Paris (Brico Leclerc)

N° 95/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès, la circulation et la sortie du parking de la Zone d'Activité Economique, Avenue de Paris ;

Afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entrée et la sortie du parking de la Zone d'Activité Economique se font par l'Avenue de Paris avec plusieurs accès à différents points.

ARTICLE 2 – Certains accès étant à sens unique, des sens interdit sont instaurés. Il est interdit à tout conducteur d'accéder ou de sortir du parking par ces voies à sens unique, en fonction du sens de circulation.

ARTICLE 3 - Plusieurs « STOP » et « cédez le passage » sont instaurés à diverses sorties du parking. Tout conducteur circulant sur ce parking ne doit s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et conformément aux règles du Code de la route.

ARTICLE 4 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 7 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le

- 3 MARS 2026

publié ~~ou notifié~~ - 3 MARS 2026

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 février 2026

Par délégation du Maire,

L'Adjoint



M. Philippe SEGUIN



date de mise en ligne sur le site internet : - 3 MARS 2026